

REUNION du 31 mai 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	2

L'an deux mil seize, le mardi 31 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, MM. DUCRET, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mmes PATRAS et TANILIAN (procuration à D.MEUGNIER), M. FASSEL (procuration à B.ROSSIGNOL).

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 avril 2016.

2016 – 28 Contrat pour les travaux de fauchage des voiries communales

Vu la délibération n°2014-61 en date du 18/11/14 relative au contrat pour les travaux de fauchage et d'élagage des voiries communales conclu pour 4 ans,

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, l'entretien des accotements de voiries et le fauchage des fossés avaient été confiés à la SARL FOURNIER Services de Les Marches. La société ayant modifié ses statuts et changé de dénomination, il convient de remplacer la convention en vigueur au bénéfice de la société Emmanuel FOURNIER.

Cette convention est conclue pour une année et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les termes de ce contrat,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise Emmanuel FOURNIER (Les Marches).

2016 – 29 Convention et tarif de déneigement des voiries communales

Le maire rappelle que le déneigement est effectué par Monsieur Michel HYVERT qui fournit son tracteur et le fuel, la commune possède la lame à neige et le semoir à sel.

La rémunération de ce service qui avait été fixée en 2010, n'a pas été modifiée. Il convient de procéder à une réévaluation de ce tarif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de fixer le tarif des prestations aux opérations de déneigement des voiries communales à 60.00 € TTC par heure d'intervention, à compter du 1^{er} novembre 2016,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir établie pour 3 ans.

2016 – 30 Demande de subvention pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur le Chemin de Chacuzard et Chemin du Greppet

Le maire rappelle qu'il y a de nombreuses ruptures de canalisation sur le réseau d'eau potable situé sur le Chemin de Chacuzard et le Chemin du Greppet. Il conviendrait de procéder au remplacement de ce réseau ancien, sur 450 mètres environ, afin de respecter les engagements du schéma d'eau potable. Le montant des travaux est estimé à 100 000.00 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de renouvellement du réseau AEP sur le Chemin de Chacuzard et le Chemin du Greppet pour un montant de travaux estimé à 100 000.00 € H.T,

* **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget 2016,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au titre des économies d'eau potable à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

2016 – 31 Subventions 2016 attribuées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que lors du vote du budget primitif les demandes de subventions des associations n'ont pas été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 200.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 200.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 000.00 €
- Gymnastique volontaire : 200.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Société de chasse de Myans : 100.00 €,
- Téranga, sous l'arbre à palabres : 70.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 60.00 €.

2016 – 32 Règlement du service cantine-garderie et des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et tarifs au 01/09/2016

Vu la délibération n°2015-22 du 19/05/2015 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2015,

Vu le règlement du service cantine, garderie et T.A.P. proposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** le règlement du service cantine, garderie et temps d'activités périscolaires, annexé à la présente délibération,

* **fixe** au 01/09/2016 à :

- 5.55 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 30 à 13 h 20,
- 5.05 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant,
- 4.90 € le prix du repas de cantine pour le 1^{er} enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 4.40 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant (pour les familles non imposables),

- 2.00 € le coût de la garderie du matin et du soir, quel que soit le temps de présence,
- 1.00 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant,
- 1.50 € le coût des T.A.P. pour les enfants non-inscrits à la garderie,
- 1.00 € le coût des T.A.P. à partir du 2^e enfant (non-inscrit à la garderie).

2016 – 33 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^e classe

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 18/05/2016,

Le maire indique qu'un adjoint technique de 2^e classe remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1^e classe et remplit les missions correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la création d'un poste d'adjoint technique de 1^e classe à temps non complet de 29 heures à compter du 01/07/2016,

* **accepte** la suppression du poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet de 29 heures à compter du 01/07/2016,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2016 – 34 Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^e classe

Vu la délibération n°2007-40 en date du 02/07/2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 18/05/2016,

Le maire indique qu'une des secrétaires de mairie remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 2^e classe et remplit les missions correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps non complet de 28 heures à compter du 01/07/2016,

* **accepte** la suppression du poste de rédacteur à temps non complet de 28 heures à compter du 01/07/2016,

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur le bien suivant :

- parcelle n°AI 257 (maison) à « Route des Couarts » le 19/05/2016.

* **Plan local d'urbanisme :**

Dans le dernier « Info'Myans », il avait été envisagé la constitution de groupes de travail ouvert aux habitants de la commune afin d'échanger sur les thèmes des déplacements et des attentes en matière d'équipements publics et de services. Aucune inscription n'a été reçue en mairie.

*** L'association des écoliers de Myans :**

Le conseil municipal prend connaissance de l'annulation de la soirée moules-frites du 4 juin prochain en raison du nombre d'inscriptions insuffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.